

Projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire visant à baliser les périodes de détente au primaire

Plus de récréations : le Conseil supérieur de l'éducation souscrit à l'intention du ministre, mais recommande plus de souplesse dans l'application du règlement

Québec, le 5 avril 2019. — Le Conseil supérieur de l'éducation comprend la préoccupation du ministre à l'égard des récréations offertes aux enfants et salue la volonté de ce dernier d'inciter tous les milieux à offrir de telles périodes de détente à des moments opportuns dans la journée de classe. Cependant, les travaux menés pour produire cet avis ont permis d'identifier des contraintes et des défis pour les établissements concernés qui devraient être pris en considération par le législateur.

Le Conseil observe une grande disparité dans les réalités que vivent les écoles. L'application de deux récréations de 20 minutes pose un défi plus grand qu'on pourrait le croire dans plusieurs milieux. La répartition du temps de surveillance entre le personnel, des espaces insuffisants, le transport scolaire peu flexible font partie des contraintes avec lesquelles les écoles doivent composer.

L'ajout de minutes en surveillance pour le personnel enseignant pourrait aussi se traduire par une diminution du temps pour la récupération et l'encadrement des enfants. Si les enfants sont gagnants de pouvoir se détendre, aller jouer dehors et bouger davantage, il faudrait s'assurer qu'ils ne perdent pas, en contrepartie, des services de récupération et d'encadrement. Ces interventions ont toute leur importance dans une perspective de prévention et de remédiation des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. Les minutes qu'on y accorde dans la tâche éducative sont précieuses. Les élèves plus vulnérables pourraient être davantage touchés à cet égard.

Citation :

« L'activité physique est une façon très efficace de prévenir le stress et l'anxiété que vivent plusieurs enfants. En ce sens, la récréation est un excellent moyen de mettre les élèves dans de bonnes dispositions pour apprendre. Elle est aussi un moment privilégié pour favoriser leur développement global et leur bien-être. »

Maryse Lassonde, présidente du Conseil supérieur de l'éducation

En somme, le Conseil invite le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à donner davantage de flexibilité aux écoles en prenant en considération les préoccupations énoncées dans l'avis, et ce, dans l'intérêt premier des élèves. Il lui recommande également de prévoir une évaluation des effets de l'application du règlement qui sera institué concernant les périodes de détente.

Le Conseil supérieur de l'éducation :

- A été institué en 1964 en tant qu'organisme indépendant de consultation et de réflexion en vue du développement d'une vision globale et prospective de l'éducation;
- Conseille le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et lui fait des recommandations sur toute question relative à l'éducation;

- Est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise;
- Accomplit sa mission par l'exercice de trois actions : la recherche, les consultations et les délibérations.

Lien connexe :

[Conseil supérieur de l'éducation](#)

– 30 –

Source :

Patricia Faucher
Conseillère aux communications
Conseil supérieur de l'éducation
Tél. : 418 643-8253 ou 418 571-1359
patricia.faucher@cse.gouv.qc.ca